

Troisième version provisoire du PCA 2021 : résumé des principales modifications

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) a recueilli les commentaires d'organismes nationaux et multisports afin d'éclairer la rédaction de la troisième version provisoire du Programme canadien antidopage (PCA) 2021.

Le PCA 2021 intègre tous les éléments du Code mondial antidopage 2021 (Code 2021). Les éléments obligatoires sont surlignés en jaune pour mettre en évidence les sections auxquelles on ne peut apporter que des changements mineurs, ou qu'on ne peut pas modifier.

Le Code 2021 est définitif, mais le CCES sollicite votre avis sur des questions portant sur son application au Canada.

Voici un résumé des principales modifications apportées entre la deuxième et la troisième version provisoire du PCA 2021 :

- Bien que le commentaire sur l'article 23.2.2 du Code 2021 autorise les fédérations internationales à utiliser les données d'une analyse de contrôle du dopage pour surveiller l'admissibilité au titre des règles sur le contrôle de genre ou d'autres règles d'admissibilité, le PCA 2021 prévoit expressément que le CCES ne peut utiliser de telles données autrement qu'à des fins légitimes de lutte contre le dopage. (Partie C, introduction, commentaire au règlement 5.1)
- La nouvelle Déclaration des droits antidopage des sportifs a été intégrée à la partie C des règlements du PCA. Les trois nouveaux droits recommandés ont été définis. (Partie C, introduction)
- Les athlètes à la retraite qui souhaitent obtenir une exemption à la règle les obligeant à fournir un préavis de six mois avant de concourir dans une manifestation internationale ou nationale ne seront pas autorisés à concourir avant que l'AMA rende une décision concernant l'exemption et, le cas échéant, que tout appel subséquent soit entendu. (Partie C, règlement 5.6.1)